

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
TAURIAC - Commune

Procès-verbal du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), Mme MARTINEZ Catherine, Maire sortant, installe le nouveau conseil municipal.

La séance débute sous la présidence du doyen d'âge, M. Jean-Pierre MANETTA.

Présents : Aurélie BONNET, Nicolas CALLE, Catherine DUFAU, Jean-Pierre MANETTA, Laurent ROUSSEAU, Jean-François BEX, Cindy BLANCHARD, Ingrid FERRIÉ, Marion FREGEAC, Michèle GIRAUD, Michel VERMANDE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Cindy BLANCHARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 05/03/2026
- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixations des indemnités de fonctions des élus
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants SMU VAL'ECOLES
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération de désignation du secrétaire de séance (N° DE_014_2026)

M. Jean-Pierre MANETTA, Président de séance informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
NOMME Mme Cindy BLANCHARD, Secrétaire de séance

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération de l'approbation du Procès-verbal de la séance du 05/03/2026 (N° DE_15_2026)

Le Président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 05/03/2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05/03/2026 tel qu'annexé.

Délibération : adoptée

Délibération de l'élection du Maire (N° DE_016_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Mme Michèle GIRAUD

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Catherine DUFAU et Mme Aurélie BONNET.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Madame Michèle GIRAUD : 10 voix.

Madame Michèle GIRAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Délibération : adoptée

Délibération de fixation du nombre d'adjoints (N° DE_017_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Tauriac un effectif maximum de 3 adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération : adoptée

Délibération de l'élection des adjoints (N° DE_018_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée) dans l'ensemble des communes. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

La liste menée par Mme Michèle GIRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de la liste :

M. Laurent ROUSSEAU, 1er Adjoint

Mme Ingrid FERRIÉ, 2ème Adjoint

M. Jean-François BEX, 3ème Adjoint

Délibération : adoptée

Lecture de la charte de l'élu local

Le maire remet à tous les conseillers la charte de l'élu local et le lit à haute voix devant l'assemblée.

Délibération : adoptée

Délibération de fixations des indemnités de fonctions des élus (N° DE_019_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 473 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er -

À compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération de délégations du conseil municipal au Maire (N° DE_020_2026)

Le maire fait lecture des délégations accordées au Maire par le conseil municipal, propose au conseil de fixer les montants nécessaires à chaque délégation.

Délibération : adoptée

Délibération des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants SIMU VAL'ECOLE (N° DE_022_2026)

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer des délégués et suppléants pour le SIVU Val'école.

Mesdames Marion FREGEAC, Catherine DUFAU, Cindy BLANCHARD et Monsieur Nicolas CALLE se portent volontaires.

Le conseil municipal,

DÉCIDE de désigner pour le SIVU Val'école :

Délégués titulaires :

- Mme Marion FREGEAC
- Mme Catherine DUFAU

Délégués suppléants :

- Mme Cindy BLANCHARD
- M. Nicolas CALLE

Délibération : adoptée

Questions diverses

Le maire propose de fixer les dates des prochains conseils municipaux :

- le mercredi
 - o en heure d'été à 20h30
 - o en heure d'hiver à 20h00

Délibération : adoptée

Fin de séance : 12h00

Michèle GIRAUD
Présidente de séance



Cindy BLANCHARD
Secrétaire de séance